



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 67461

Texte de la question

M. Marcel Bonnot attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les vives inquiétudes que procure la mise en place du régime social des indépendants (RSI). En effet, les représentants des caisses de professions indépendantes s'inquiètent de la manière dont le Gouvernement va mettre en oeuvre ce régime social unique pour les indépendants, qui prévoit la mise en place d'une instance nationale élue ainsi que la nomination d'un directeur par décret. À cet égard, ils craignent que le directeur général ainsi nommé soit investi de toutes les attributions, au détriment de l'instance nationale élue. En conséquence, il souhaite connaître la position du Gouvernement à ce sujet ainsi que ses intentions face aux légitimes préoccupations des représentants des caisses de professions indépendantes.

Texte de la réponse

Comme le Gouvernement s'y est engagé, l'ordonnance n° 2005-229 du 31 mars 2005 a fait l'objet d'une large consultation auprès des présidents et des administrateurs des caisses nationales. C'est ainsi que, tout en se conformant aux dispositions de l'article 71-12° de la loi du 9 décembre 2004 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, cette ordonnance prend en compte plusieurs observations que les conseils d'administration des caisses nationales et les représentants des organisations syndicales ont exprimées. L'ordonnance affirme, sans réticence ni ambiguïté, le rôle d'architecte du futur régime social des travailleurs indépendants (RSI) dévolu à l'instance nationale provisoire (INP) issue, par élection, des conseils d'administration des trois caisses nationales (CANCAVA, ORGANIC et CANAM). C'est bien à cette instance, dotée des pouvoirs délibérants d'un conseil d'administration élu, qu'il appartiendra de faire des choix stratégiques pour le futur RSI conformément au respect des principes de la démocratie sociale. Le premier de ces choix consistera à se déterminer pour un schéma d'implantation territoriale des caisses de base du RSI. Les circonscriptions des futures caisses de base du RSI ont fait l'objet d'études de scénarios au sein d'un groupe de travail présidé par un inspecteur général des affaires sociales. Ce rapport sera officiellement transmis à l'instance nationale. Par ailleurs, la volonté du Gouvernement est de préserver l'emploi des personnels concernés par cette réforme. C'est pourquoi il s'est engagé à ce que cette évolution se réalise sur la base des seuls départs en retraite, départs volontaires ou reclassements consentis. Le Gouvernement veillera à ce que les mesures adéquates soient prévues pour apporter aux personnels la sécurité de l'emploi. Ces garanties ont d'ores et déjà été données aux présidents des caisses nationales en 2004.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Bonnot](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67461

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6113

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7194